

1614_1_339.jpg

Seconde Continuation.

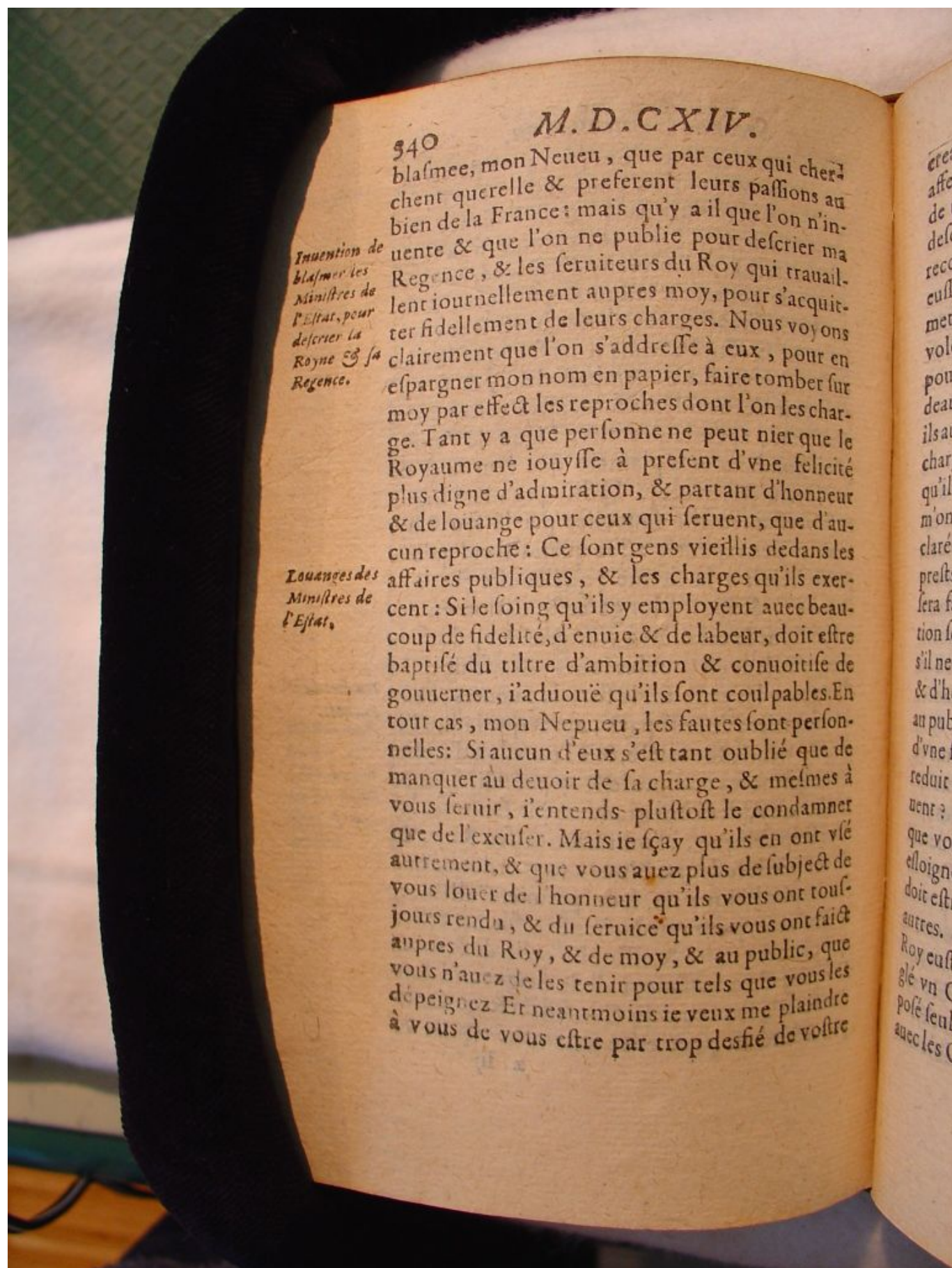
339

pour suiuré leurs opinions, soit pour flatter la-
dite Republique, ou pour auoir sujet de fo-
menter & accroistre dauantage la desfiance des-
dites alliances d'Espagne, comme si la seule
consideration des interests d'Espagne, nous re-
tenoit de contenter ladite Republique, & fa-
uoriser ladite alliance, chose qui est tres-esloi-
gnee de la verité : Mais il ne faut que lire les
despesches de nostre Ambassadeur, & se res-
souuenir des accidents suruenus à ceste nation
Grisonne, apres la premiere Ligue de Venise,
pour condamner la plaincte que l'on faiet de
ma conduicte, en cecy. Ladite premiere Ligue
fust veritablement fauorisee par le feu Roy:
mais il s'en repentit assez quand il vid qu'elle
prejudicioit à la sienne (qui couste cher à la
France,) & auoit plongé ceste nation en des
confusions & calamitez tres grandes, dont la
memoire leur est tous les iours rafraischie quād
ils iettent les yeux sur le fort de Fuentes, basty
à la frontiere de leur pays, apres que ladite Li-
gue de Venise fut faiete, & à l'occasion d'icelle.
Et neantmoins comme le Roy, mondit sieur &
fils, & moy, desirons grandement fauoriser la-
dite Republique, à l'imitation du feu Roy, &
de ses predecesseurs, Nous auons ordonné que
les capitulations de leur premiere alliance,
soient veus, pour reffrancher & reformer celles
qui peuuent nuire & affoiblir celle de France.
Dequoy l'Ambassadeur de la Seigneurie doit
conferer avec ceux du Conseil du Roy. Ceste
procedure ne peut estre iustement reprise &

*Du fort de
Fuentes.*

z iij

1614_1_340.jpg



1614_1_341.jpg

Seconde Continuation.

341

creance, & puissance enuers moy, & de mon affection enuers vous, d'auoir laissé passer tant de temps depuis ma Regence, sans m'auoir descouuert leurs deportemens, si vous les auez recogneus preiudiciables au public: Car i'y eusse pourueu par vostre bon aduis, & me promets tant de la reuerence qu'ils portent à mes volontez & à vostre personne, que seulement pour nous complaire, & se descharger du fardeau qu'ils supportent, & contenter le public, ils auroient librement eux mesmes remis leurs charges en ma disposition, au premier signe qu'ils en eussent reçu de moy, comme ils m'ont particulièrement & publiquement déclaré sur vostre dite plainte, qu'ils sont encores prests à faire à la premiere semonce qui leur en sera faicte de ma part. Pareillement ma condition seroit bien dure, & mon pouuoir restraint, s'il ne m'estoit loisible de remunerer de biens, & d'honneur, (sans faire preiudice au Roy, ny au public) vne longue seruitude accompagnée d'une fidelité esprouuée? Voudriez-vous estre reduit à tels termes pour ceux qui vous seruent? Vous nous auez bien faict cognoistre que vos pretentions & intentions sont bien esloignées de ceste restriction, laquelle aussi doit estre iugée de vous peu equitable pour les autres. Semblablement ie recognois que le Roy eust esté mieux seruy, si nous eussions réglé vn Conseil pour les affaires d'Estat, composé seulement de vous & des autres Princes, avec les Officiers de la Couronne. Mais qui a

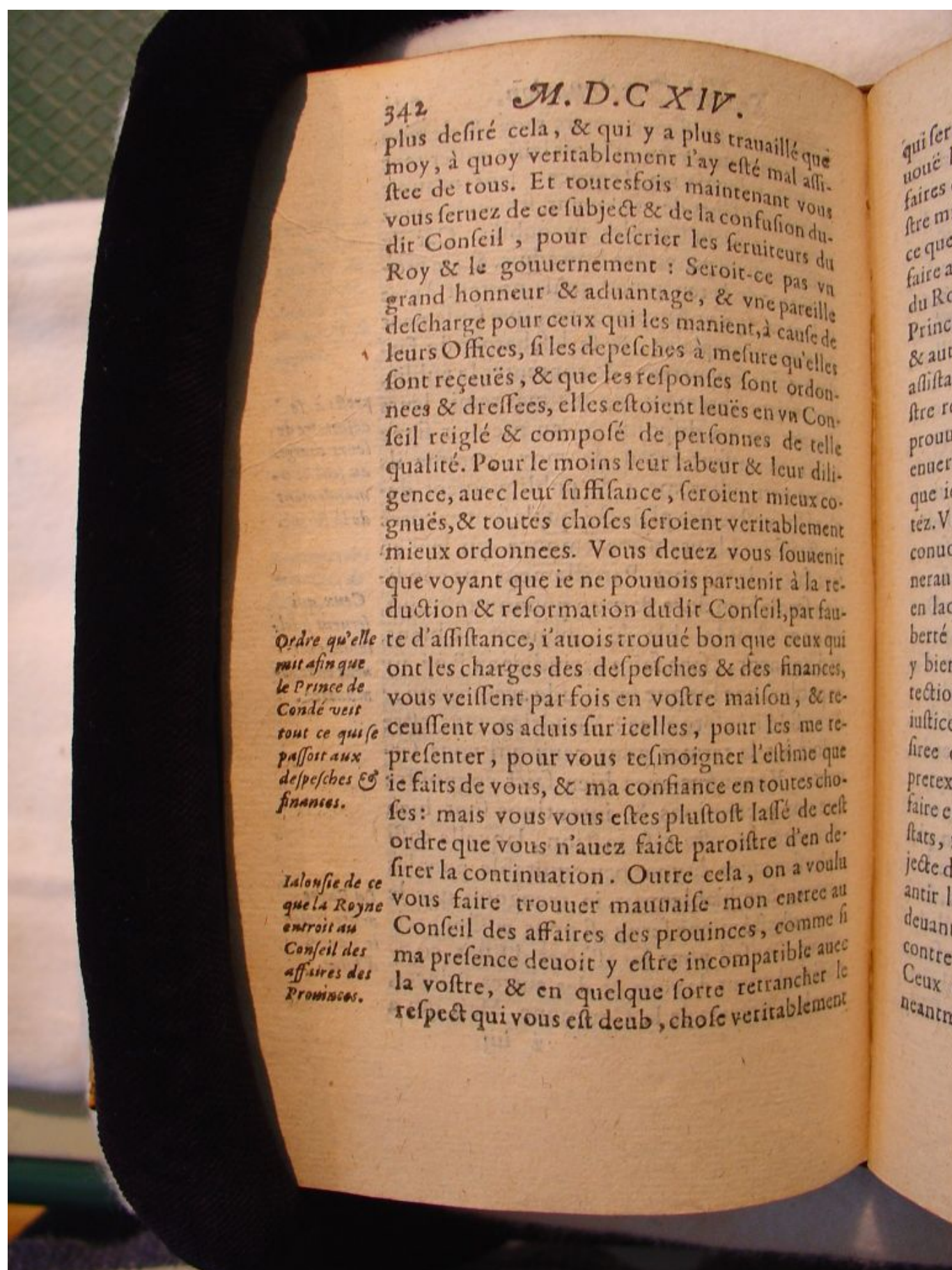
*prest: à se
desmettre de
leurs charges
au seul com-
mandement
de la Royne.*

*Ceux qui
seruent fidel-
lement doi-
uent estre ra-
munerez.*

*La Royne
desire regler
le Conseil
d'Estat.*

z iiij

1614_1_342.jpg



1614_1_343.jpg

Seconde Continuation.

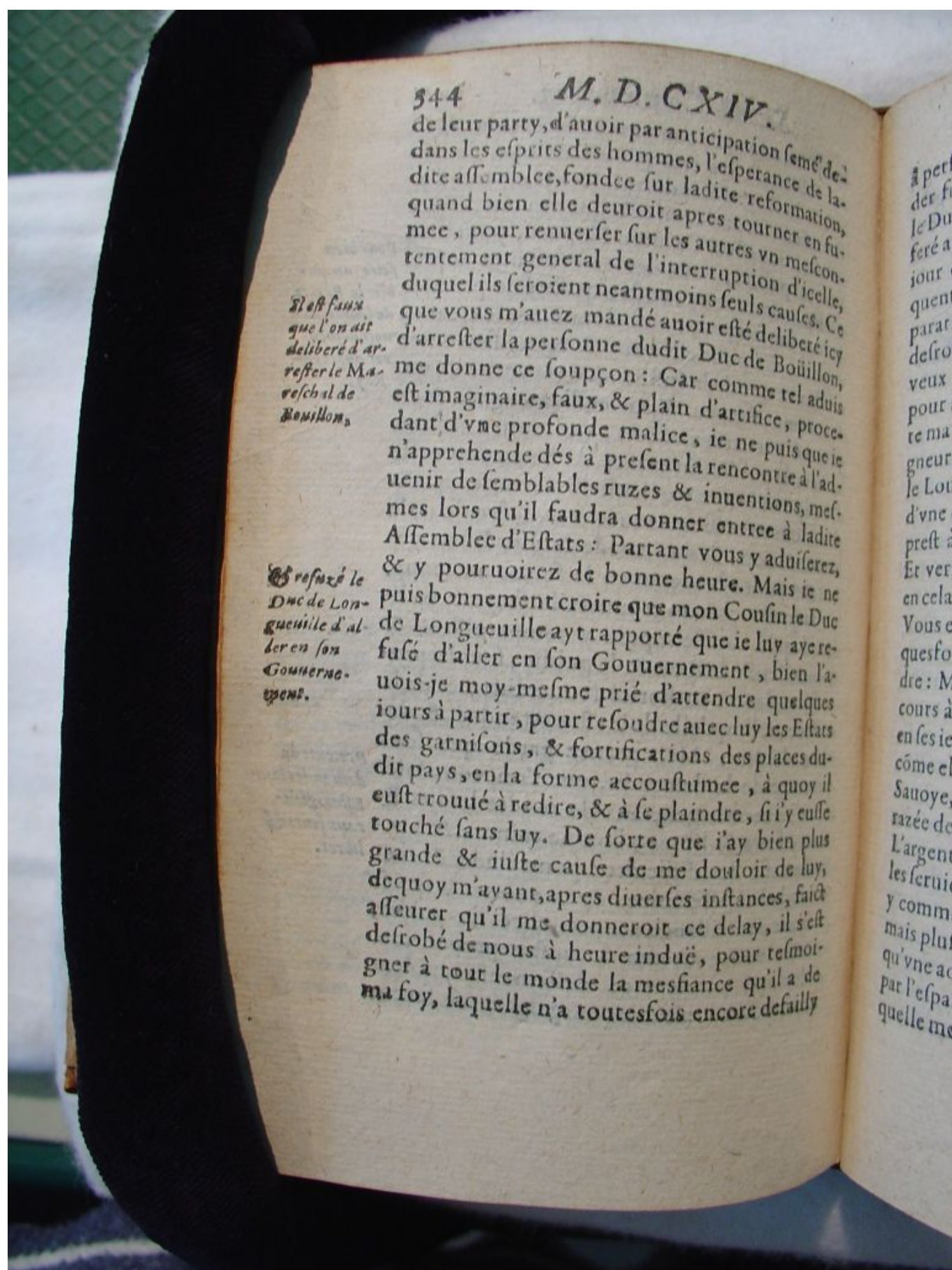
343

qui seroit aduenü contre mon intention. l'aduouë bien d'estre tres-jalouse du bien des affaires du Roy: Mais de qui dois-je esperer d'estre mieux secondee en cela que de vous, estant ce que vous estes? Or, mon Nepueu, pour bien faire au public, vous deuiez demeurer aupres du Roy, & de moy, vostre qualité de premier Prince du sang vous eust donné toute creance & autorité pour estre ouy, & creu, sans autre assistance que de la Iustice, & de la verité de vostre remonstrance. Vous eussiez cognu & esprouuë par vrayes effectz, que mon affection enuers le public surmonte de beaucoup celle que ie rends aux particuliers de toutes qualitez. Vous m'eussiez treuuee tres-desireuse de la conuocation, & du remede desdits Estats generaux pour estre tenus en la forme ancienne, en laquelle chacun trouuera la seureté & liberté qu'il conuient pour y comparoistre, & y bien seruir le Roy & le public, sous la protection de son autorité souueraine, & de la iustice, telle qu'elle doit estre attendüe, & desirée de tous. Mais prenez garde que sous pretexte de la demande, que l'on vous faict faire en termes generaux de rendre lesdits Estats, seurs & libres, l'on ne minute & projecte desjà des difficultez pour eluder & annuler ladite assemblee, & en auorter le fruit deuant sa naissance au preiudice du public, contre vostre attente & vostre proposition. Ceux qui auroient ce dessein estimeroient neantmoins de n'auoir peu gaigné, en faueur

*Pour bien
faire au pu-
blic le Prince
de Condé, de-
uoit demen-
rer aupres du
Roy.*

*Pretexte de
demander les
Estats gene-
raux seurs &
libres.*

1614_1_344.jpg



1614_1_345.jpg

Seconde Continuation.

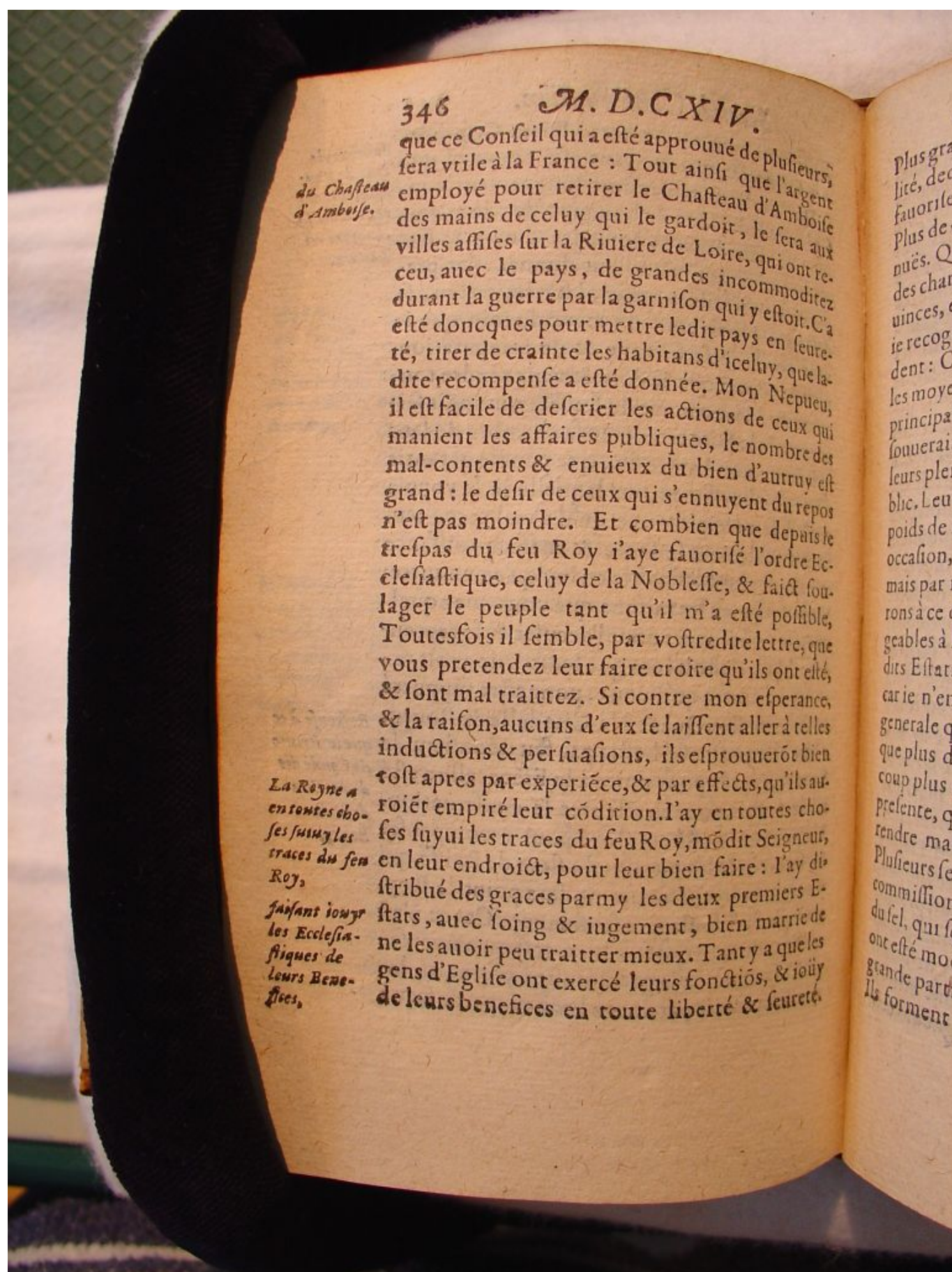
345

à personne viuante, graces à Dieu. Ce proce-
 der fut cause, que m'ayant esté rapporté que
 le Duc de Vendosme auoit longuement con-
 feré avec ledit Duc de Longueuille, le mesme
 iour de son depart; Ioint les diuers & fre-
 quents aduis qui m'estoient donnez, des pre-
 paratifs qu'il faisoit, pour, à son imitation, se
 desrober. Je pris conseil (meü du soin que ie
 veux auoir de sa fortune & de sa reputation,
 pour le respect que ie dois, & veux rendre tou-
 te ma vie à la memoire du feu Roy, mondit sei-
 gneur) de le faire retenir en sa chambre dedans
 le Louure, non à autre fin, que pour le garantir
 d'une desobeyssance, en laquelle ie le voyois
 prest à se precipiter: ce qu'il a mal recogneu.
 Et veritablement sa faute & mescognoissance
 en cela est plus blasmable en luy qu'en vn autre:
 Vous en sçanez les raisons, que vous auez quel-
 quesfois employées pour l'accuser & le repren-
 dre: Mais c'estoit lors que ledit Duc auoit re-
 cours à d'autres qu'à vous, pour estre supporté
 en ses ieunesses. Quant à la Citadelle de Bourg,
 cōme elle auoit esté bastie par feu Monsieur de
 Sauoye, exprés pour nuire à la Frâce, elle a esté
 razée depuis, pour en assseurer la cōseruation.
 L'argent qui a esté employé pour recompenser
 les seruices & les merites du sieur de Boisse, qui
 y commandoit, n'incommodera point le Roy,
 mais plustost soulagera ses finances: Car ce n'est
 qu'une aduance qui sera bien tost recompensee
 par l'espargne de la garnison qui y seruoit, la-
 quelle montoit par annee beaucoup: de façon

*Pourquoy le
 Duc de Ven-
 dosme fut ar-
 resté dans sa
 chambre au
 Louure.*

*Response à ce
 que le Prince
 de Condé dit
 de la Cita-
 delle de
 Bourg.*

1614_1_346.jpg



1614_1_347.jpg

Seconde Continuation.

347

Plus grand nombre de Gentils-hommes de qualité, dedans les Prouinces, ont esté gratifiez & fauorisez par moy, que du temps du feu Roy: Plus de compagnies de gens d'armes entretenues. Quant à la vente & charté des Offices, & des charges de la maison du Roy, & des Prouinces, elle n'a esté introduicte de mon temps, ie recognois & ressents les maux qui en procedent: C'est pourquoy i'ay recherché & tenté les moyens de retrancher & faire cesser la cause principale desdits excez: Aucunes compagnies souveraines s'y sont opposées, qui sont d'ailleurs pleines d'affection & de zelle au bien public. Leurs raisons qui ont esté balancées au poids de l'interest particulier, ont pour ceste occasion, esté approuuees, non de ma volonté, mais par necessité. I'espere que nous pouruoirons à ce desordre, qui n'est des moins dommageables à l'estat, par l'aduis, & avec l'ayde desdits Estats generaux. Je ne diray rien des autres, car ie n'en ay cognoissance que par la plainte generale que vous en faictes: Mais ie sçay bien que plus de personnes de tous estats ont beaucoup plus de sujet de se louer de leur cōdition presente, que ne voudroient ceux qui les veulent rendre mal contents par dessein, & par force. Plusieurs se lamentent & font bruiet de certaines commissions extraordinaires, & des impositions du sel, qui sçauēt bien que lesdites impositions ont esté moderees depuis ma regence, & la plus grande partie desdites commissions, reuoquees. Ils forment telles plaintes, & les jettent aux

*Et gratifiant
la Noblesse.*

*La vente &
charté des Of-
fices ne sont
introduites
depuis la Re-
gence de la
Royne.*

*Les imposi-
tions du sel
moderees de-
puis ladite
Regence.*

1614_1_348.jpg

348

M. D. C. X. I. V.

yeux d'un chacun, plus pour les esblouir & acquerir creance, que pour soin & intétion qu'ils ayent de les en soulager: C'est pour fortifier leurs cabales, & toutesfois j'espere que les plus sages se garderont bien de choper contre ceste pierre, la memoire des playes, & des miseres & calamitez passees prouuenues des guerres civiles, est encore trop fraische, & viue dedans les cœurs, & les biens d'un chacun: En tout cas, ie ne doute point que ceux qui se laisseront surprendre aux esperances d'une pretendue reformation, & d'un soulagement public, par telles voyes ne s'en repentent bien tost. Les Ecclesiastiques cognoistront par la suite de semblables amorces, qu'elles ne sont proposees que pour auancer la ruine & desolation de leur ordre, avec la Religion Catholique. Mais sur quoy est fondée vostre plainte qui regarde la Sorbonne? L'on a semé à poste dedans ce College venerable la discorde, pour former vn schisme, non seulement en ceste compagnie, mais en toute l'Eglise Catholique de ce Royaume: l'y ay opposé & employé l'autorité du Roy & la mienne, non pour nourrir leur diuision, mais par bonnes remonstrances & exhortations, la composer, & en empescher le cours: qui a il à redire & reprendre en ceste procedure? autres ne peuvent la trouuer mauuaise, que ceux qui pretendent profiter de ladite diuision, comme trop souuent ils ont faict de celles qu'ils ont introduites & espandues par tout où ils ont esté escoutez. Au contraire d'eux, j'ay soigneusement

*Responce à ce
que le Prince
de Conde se
plaint que
l'on a tasché
de diuiser la
Sorbonne.*

S
combatu
poser les
venues à
nous acc
eux qui le
de nouue
subjects d
gion pret
ment attr
ques, sans
grands du
& famille
stent ne d
sentir vou
fera apres
leurs conf
en retirer d
cretion. Si
lettre les re
mondit Sei
tiers, tant i
Princes qui
les disgrace
la poursuite
barqué. Vou
loir procede
par moyens
veux croire
prenez garde
re, & sur tout
me, qui sans
ucraine ne pe

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan